



Département du Loiret  
Arrondissement de Montargis  
Canton de Courtenay  
**COMMUNE DE CHUELLES**

MAIRIE DE CHUELLES  
45220

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 27 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire de Chuelles.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Membres présents : Stéphane Hamon, Annick Morin, Martial Pinon, Martine Dieudonné de Carfort, Alain Goyon, Eric Gallois, Marie-Claude Aubey, Catherine Le Bec-Lesage, Isabelle Rosse, Marie-Charlotte Verhulst, Cédric Harry.

Absent excusé : Roland Vonnet

Roland Vonnet a donné pouvoir à Martine Dieudonné de Carfort.

Date de convocation : 21 janvier 2025

Martial Pinon a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### 1°) Fonctionnement

- ✚ Approbation du Procès-Verbal du dernier conseil municipal.

#### 2°) Intercommunalité

- ✚ Intervention de la 3CBO sur le projet de Ruche Eco.

#### 3°) Finances

- ✚ Délibération pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget (commune et service assainissement).
- ✚ Achat du Renault Master.
- ✚ Délibération relative à la Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025.
- ✚ Soutien à Mayotte : subvention.

#### 4°) Travaux

- ✚ Isolation des combles et changement huisserie mairie : demande de subvention CRST.
- ✚ Défense incendie aux Carrats.

5°) Syndicat de la Cléry

 RPQS 2022.

 RPQS 2023.

6°) Divers

 Date du prochain conseil municipal.

\*\*\*\*\*

## **1 – Fonctionnement**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2024 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu. Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

## **2 – Intercommunalité**

Trois agents de la 3CBO sont venues présenter au Conseil Municipal la Ruche Eco située à Courtenay et qui sera inaugurée en juin 2025.

## **3 – Finances**

**N°001/2025**

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS DE L'ANNEE PRECEDENTE BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Montant budgétisé 2024 - **dépenses d'investissement : 854.527,21€** « Hors chapitre 16 ( Remboursement d'emprunts ) » : 4 = 213.631,80 € répartis comme suit :

- **Chapitre 20 : 5.000,00€**
  - o compte 203 : 5.000,00€

**Chapitre 21 : 55.156,80 €**

- compte 212 : 4.500,00€
- compte 2131 : 3.000,00€
- compte 2132 : 1.000,00€
- compte 21538 : 1.000,00€
- compte 2156 : 1.250,00€
- compte 2157 : 6.200,00€
- compte 2184 : 500,00€
- compte 2188 : 37.706,80€

**- Chapitre 23 : 151.500,00€**

- compte 231 : 151.500,00€

**- Chapitre 27 : 1.975,00€**

- compte 27638 : 1.975,00€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

• **AUTORISE** le Maire jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

**- Chapitre 20 : 5.000,00€**

- compte 203 : 5.000,00€

**- Chapitre 21 : 55.156,80 €**

- compte 212 : 4.500,00€
- compte 2131 : 3.000,00€
- compte 2132 : 1.000,00€
- compte 21538 : 1.000,00€
- compte 2156 : 1.250,00€
- compte 2157 : 6.200,00€
- compte 2184 : 500,00€
- compte 2188 : 37.706,80€

**- Chapitre 23 : 151.500,00€**

- compte 231 : 151.500,00€

**- Chapitre 27 : 1.975,00€**

- compte 27638 : 1.975,00€

**N°002/2025**  
**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES**  
**D'INVESTISSEMENT 2025 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS DE L'ANNEE PRECEDENTE**  
**BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales

dispose que : *« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget assainissement.

Montant budgétisé 2024 - **dépenses d'investissement : 617.823,21€** « Hors chapitre 16 (Remboursement d'emprunts) » : 4 = 154.455,80 € répartis comme suit :

- **Chapitre 20 : 6.750,00€**
  - compte 203 : 6.750,00€
  
- **Chapitre 21 : 12.705,80€**
  - compte 2158 : 12.705,80€
  
- **Chapitre 23 : 135.000,00€**
  - compte 2315 : 135.000,00€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

• **AUTORISE** le Maire jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

- **Chapitre 20 : 6.750,00€**
  - compte 203 : 6.750,00€

- **Chapitre 21 : 12.705,80€**
  - compte 2158 : 12.705,80€
  
- **Chapitre 23 : 135.000,00€**
  - compte 2315 : 135.000,00€

**N°003/2025**  
**ACQUISITION D'UN VEHICULE RENAULT MASTER**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'opportunité d'achat pour une somme totale de 18.897,76€ (18.490€ + 407,76€ de frais de carte grise) d'un véhicule Renault modèle Master Benne pour les besoins du service.

Celui-ci remplacerait le Berlingo électrique actuel dont la garantie se termine fin juillet 2025 et qui présente quelques problèmes mécaniques. Le Berlingo serait repris par le garage pour la somme de 3000€. Cette opération coûterait au final à la commune la somme de 15897,76€.

Monsieur le Maire indique qu'il a un autre devis avec un reste à charge de 22.000€ trop élevé pour la différence de caractéristiques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✚ Décide l'achat du véhicule Renault Master benne pour la somme de 18.897,76€.
- ✚ Accepte la reprise à 3000,00€ du Berlingo électrique actuel.
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

**N°004/2025**  
**DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE PERFORMANCE DES**  
**SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu la délibération n° CB 24-07 du 2 juillet 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau **0,089 €** ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;  
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à **0,089 € HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » **pour l'année 2025**

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

**Décide, à l'unanimité :**

- De fixer à **0,0267 € /m<sup>3</sup>** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**N°005/2025**  
**SOUTIEN AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Chuelles tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- ✚ Faire un don d'un montant de 0,50€ / habitant soit la somme de 615,00€
- ✚ à la Protection civile, Tour Essor, 14 Rue Scandicci , 93500 Pantin
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

#### **4 – Travaux**

##### **A) Isolation des combles et changement huisserie mairie : Subvention CRST**

Monsieur le Maire explique qu'il a eu des précisions sur les travaux éligibles à la demande de subvention CRST et les travaux prévus n'en font pas partie aussi la subvention ne sera pas demandée. Les travaux de changement de huisseries et d'isolation des combles de la mairie seront étudiés au moment de l'élaboration du budget.

**N°006/2025**  
**TRAVAUX DE DEFENSE INCENDIE AUX CARRATS**

Monsieur le Maire rappelle le projet de Travaux de défense incendie aux Carrats et le devis de la société SAS TPAP pour la somme de 11.500,00€ HT soit 13.800,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour valider ce devis afin que les travaux puissent être lancés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

• Accepte le devis de l'entreprise SAS TPAP pour la somme de 11.500,00€ HT soit 13.800,00 € TTC.

• Souhaite que la défense incendie soit entourée d'une haie pour le côté esthétique.

## **5 – Syndicat de la Cléry**

**N°007/2025**

**RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la Cléry et du Betz (service production-secteur Cléry-secteur Betz – service délégataire de la SAUR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la Cléry et du Betz (service production-secteur Cléry-secteur Betz – service délégataire de la SAUR).

**N°008/2025**

**RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la Cléry et du Betz (service production-secteur Cléry-secteur Betz – service délégataire de la SAUR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la Cléry et du Betz (service production-secteur Cléry-secteur Betz – service délégataire de la SAUR).

## **6 – Divers**

### **Tour de Table**

Martial Pinon

- Explique qu'il y a eu une commission travaux de voirie et que le budget demandé pour 2025 est de 60.000,00€.
- Indique qu'il fait l'inventaire des bois à élaguer avec M. Harry Cédric avant d'envoyer des courriers aux propriétaires.



Marie-Claude Aubey

- Demande des informations sur les fleurs du parking face à la mairie. Monsieur le Maire doit revoir avec l'entreprise Vauvelle car elle s'était engagée à les changer au printemps 2025.

Catherine Le-Bec Lesage

- Demande des nouvelles concernant le projet d'acquisition de la maison Delannoy. Monsieur le Maire lui répond que c'est en cours d'étude et que le conseil doit réfléchir sur ce qu'il souhaiterait en faire.

La date du prochain conseil n'est pas fixée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire  
Stéphane HAMON



Le Secrétaire de séance  
Martial PINON

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Martial Pinon", written over the text of the secretary's name.